



SYNDICAT MIXTE OUVERT « Deux-Sèvres Numérique »

Comité syndical - Séance du vendredi 17 mars 2023

DELIBERATION N°2023-02

FINANCES

Orientations budgétaires 2023

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Préfecture des Deux-Sèvres

Nombre de délégués présents : 17

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 23

23 MARS 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.3311-1 et L.3312-1 à L.3312-6, L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Niortais au Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu la délibération n° 2018-8 A du 15 juin 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » a créé la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » ;

Vu le rapport de M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » relatif aux Orientations budgétaires 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » en date du 17 mars 2023 ;

Considérant que dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, l'exécutif présente au Comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires ;

LE COMITE SYNDICAL du Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique », après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE

de prendre acte du débat sur les orientations budgétaires 2023, présentées en Comité syndical par M. le Président conformément au document joint en annexe.

Le Président,



René BAURUEL

SYNDICAT MIXTE OUVERT « Deux-Sèvres Numérique »

Comité syndical - Séance du vendredi 17 mars 2023

Annexe N° 2023-02

FINANCES

Orientations budgétaires 2023

Pour Deux-Sèvres Numérique, l'année 2022 a été marquée par une forte progression de la construction de prises raccordables, ainsi que par une très bonne dynamique en termes de commercialisation.

Pour les dix communes les plus peuplées du département, ainsi que les 12 communes de la partie CAN Extension concernées par le déploiement FTTH, les études et les travaux se sont activement poursuivis.

Le nombre de prises couvertes, c'est à dire lorsque les armoires de rue (Points de Mutualisation, PM) sont posées et que le lien de transport entre le NRO et l'armoire est construit s'établit au 31 décembre 2022 à 55 830 prises sur un total de 55 926 Équivalents logements soit un taux de couverture de 99,83 %. A ce jour, les 172 PM prévus en zone FTTH sont posés.

Le nombre de prises raccordables (Point de Branchement, PB posé) s'établit quant à lui au 31 décembre 2022 à 50 305, contre 35 929 au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 40 % sur l'année 2022. Le nombre de prises commercialisables est de 49 079. Orange Concessions, désormais titulaire du Marché public global de performances (MPGP), Orange SA en restant l'opérateur industriel, s'est engagé à réaliser 51 900 prises au plus tard le 20 juin 2023.

Il reste à réaliser les prises les plus complexes, à savoir celles nécessitant un déploiement en aérien ou en immeubles, ainsi que les prises dites « bloquées », estimées à 4 500. Ces prises sont bloquées du fait d'une cause extérieure, par exemple un refus des propriétaires d'immeubles, une absence d'autorisation pour la pose de poteaux, des élagages non réalisés, un enfouissement coordonné prévu mais repoussé, une adduction privative ou bouchée...

Orange Concessions s'est, par ailleurs, engagé à tout mettre en œuvre pour que ces prises bloquées soient réalisées au plus tôt, celles qui resteront bloquées au 20 juin 2023 basculeront en « vie de réseau » dans le cadre d'un avenant ultérieur.

De la même manière, la phase de réalisation du MPGP arrivant à son terme, toutes les nouvelles prises à construire après le 20 juin 2023, en cas de transformation, d'extension de bâtiment, ou de nouvelles construction devront être traitées dans ce même cadre.

Sur le plan commercial, Deux-Sèvres Numérique a signé les contrats précisant les conditions juridiques, techniques et financières d'utilisation de son réseau avec les Opérateurs Commerciaux (OC) que sont Orange, FREE, IFT (filiale de FREE), Bouygues Telecom, SDFAST (filiale de Bouygues Telecom) et SFR.

Les opérateurs Orange, FREE / IFT, Bouygues Telecom / SDFAST ont décidé d'intervenir selon le mécanisme du cofinancement à hauteur respectivement de trois tranches (15%), deux tranches (10%), une tranche (5%). Une très bonne dynamique en termes de commercialisation est constatée. Ainsi, le SMO a enregistré ses premières recettes commerciales en 2020 pour un montant total de 1,944 M€. Celles-ci se sont élevées en 2021 à 5,180 M€, et à 8,490 € en 2022. Seul SFR reste pour le moment plus en retrait avec une commercialisation plus ciblée et un recours à la location.

Sur le plan opérationnel, les 10 communes et la partie CAN Extension sont ouvertes à la commercialisation. Le nombre d'abonnés FTTH a fortement augmenté en 2022, passant de 5 841 au 1^{er} janvier 2022 à 15 696 au 31 décembre 2022, soit une augmentation sur l'année de 168,72 % (pour mémoire, 617 abonnés en janvier 2021). Le taux de pénétration atteint 32 %, supérieur à ce qui était projeté dans l'offre d'Orange en 2018 (27 %).

En ce qui concerne les sites prioritaires, la liste actualisée prévoit 95 sites en tranche ferme et 94 sites en tranche conditionnelle. Fin 2022, il restait un seul site de tranche ferme à déployer ; 36 sites étaient abonnés FTTE (offres entreprises), dont 21 en zone FTTH.

L'année 2023 sera marquée par le transfert effectif d'une partie des éléments de réseau « Pré-BLOM » construits vers Orange AMEL, permettant de valoriser les investissements réalisés en avance de phase par Deux-Sèvres Numérique, et de les utiliser comme cela était prévu dès l'origine comme l'armature au futur réseau. Trois délibérations du Comité syndical en 2022 ont approuvé les cessions portant sur les secteurs de Moncoutant-sur-Sèvre, Airvault - Saint-Pardoux, et Chail - Châtillon-sur-Thouet – Prailles – La Couarde - Rom.

Début 2022, deux éléments majeurs sont venus impacter Deux-Sèvres Numérique, en lien avec la vie du réseau : d'une part les dévoiements et les enfouissements de réseau suite à une décision communale et d'autre part, la décision d'Orange, entérinée par l'ARCEP, de ne plus fournir de raccordement cuivre aux nouvelles constructions au motif qu'un réseau fibre est déployé ou en cours de déploiement. Des solutions pour traiter ces demandes ont été trouvées mais ont généré une charge importante au premier semestre pour reprendre les dossiers laissés en suspend par Orange.

En 2023, le SMO va poursuivre intensément et terminer les phases de déploiement de son réseau avec une échéance de la phase Réalisation de la Tranche ferme portée au 20 juin 2023 par voie d'avenant au MPGP actuellement en cours d'élaboration. Le basculement total du réseau en phase d'exploitation nécessitera de traiter dans l'année les questions relatives à la vie de réseau sur le plan juridique, financier et organisationnel. Il conviendra également d'achever la phase de réception des ouvrages afin de pouvoir solder les participations financières de chacun.

A cet effet, les moyens financiers correspondants vont donc devoir être engagés.

1°) Éléments relatifs au budget principal

En vertu des statuts du SMO DSN, la contribution des membres au fonctionnement du SMO est basée sur une participation par habitant, fixée par le Comité syndical. Ainsi, depuis la création du SMO en 2016 et jusqu'en 2021, lors de chaque vote du budget primitif du budget principal, il avait été décidé de calculer les contributions comme suit : 0,30 € par habitant et 5,06 € par prise FTTH pour les EPCI concernés par le déploiement de la fibre à l'abonné en phase 1 (à échéance 5 ans).

Conformément au débat d'orientations budgétaires 2022, lors du vote du budget primitif du budget principal, le Comité syndical lors de sa séance du 25 mars 2022 n'a pas maintenu la contribution de 5,06 € par prise FTTH pour les EPCI concernés par le déploiement de la fibre à l'abonné en phase 1 (à échéance 5 ans) dans la mesure où le budget principal n'alimente pas le budget annexe qui doit s'équilibrer avec ses recettes d'exploitation.

Ainsi, le montant de la contribution par habitant, ajustée au besoin réel et qui tient compte de l'excédent budgétaire global reporté a été fixé à 0,30 € par habitant.

En appliquant cette disposition pour 2023, et en tenant compte de la population des membres du Comité syndical actualisée au 1^{er} janvier 2023 qui est en légère diminution, le budget de fonctionnement s'élèverait à 836 900 €.

2°) Éléments relatifs au budget annexe

En dépenses d'investissement :

En 2023, pour la partie « Conception – Réalisation du MPGP », il conviendra de financer principalement les études d'exécution (EXE) et les travaux qui resteront à mener sur les dix communes et la CAN Extension par Orange Concessions.

Sur les 95 Sites prioritaires (Zones PréBlom) de la Tranche ferme (TF), il reste un site à terminer. L'échéance est fixée à fin juin 2023. Sur les 94 sites de la Tranche conditionnelle (TC3), 19 ont été déclenchés par Ordre de service en lien avec les EPCI, suite à une commande FTTE avérée. A fin 2022, 36 sites au total étaient abonnés FTTE.

En 2022, les équipes d'Orange et des sous-traitants se sont mobilisées pour continuer le déploiement de la fibre sur les différents secteurs. 2023 verra l'achèvement des travaux pour l'ensemble des 6 secteurs au 20 juin 2023 dans le cadre d'un avenant au MPGP, actuellement en cours d'élaboration.

A ce stade de la préparation budgétaire, et au vu du Plan d'affaires, le montant total des dépenses d'investissement en 2023 est de l'ordre de 21,620 M€, concentrés principalement sur la fin du déploiement des zones FTTH, les raccordements et des sites prioritaires de la tranche ferme.

En recettes d'investissement :

A titre de rappel, les Membres du SMO ont versé sur trois ans (2019 – 2020 – 2021) la totalité de leurs contributions en investissement, à savoir 18,700 M€ pour le Département et 7,916 M€ pour les EPCI. La Région, quant à elle, a versé 19,988 M€ sur les 22,887 M€ prévus dont la part FEDER de 5,887 M€. Conformément à la convention signée le 22 juin 2021 avec la Région, aucune demande d'acompte ne pourra être faite en 2023, la Région ayant versé le montant maximum possible des acomptes. Cette politique a permis au SMO de bénéficier depuis sa création de recettes d'investissement importantes de la part de ses membres ou de ses partenaires.

Concernant la subvention prévue au titre du FEDER (6,2 M€ pour la composante FTTH), la demande officielle n'a pas été déposée, au regard des échanges menés avec l'Autorité de gestion régionale sur la question des Grands Projets. La Région a décidé par délibération du 15 mars 2021 de compenser le cofinancement du FEDER par des fonds de concours Régionaux complémentaires d'un montant de 5,887 M€. Une nouvelle convention prévoyant désormais une participation totale de la Région de 22,887 M€ a été établie pour prendre en compte cette évolution du plan de financement. Elle a été approuvée par le Comité syndical du 30 avril 2021 et signée le 22 juin 2021.

Ces versements Région, Département, EPCI ont permis au SMO de disposer de la trésorerie suffisante pour mener à bien les premières phases du déploiement, sans avoir recours à l'emprunt.

Une autre recette d'investissement est également attendue en ce qui concerne le Fonds pour la Société Numérique (FSN), les étapes réglementaires et de validation ont été franchies et le soutien d'un montant de 23,280 M€ est désormais acté. La convention afférente a été approuvée lors du Comité syndical du 23 septembre 2022, et signée le 6 octobre 2022. Une demande d'acompte sera bien évidemment déposée en 2023 qui pourrait s'élèver à 19,966 M€, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des procès-verbaux de recette et des Dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

Dans l'attente du versement des acomptes du FSN, deux emprunts de courte durée (deux ans) ont été souscrits en 2022, à savoir 10 M€ auprès de la Banque postale, et 5 M€ auprès du Crédit agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres, dont 4,5 M€ n'ont pas été sollicités à ce jour.

Le Compte administratif 2022 fait apparaître un résultat excédentaire en investissement de l'ordre de 14,454 M€ qui sera repris au sein du budget annexe lors du vote du budget primitif 2023.

Compte-tenu des dépenses d'investissement et des recettes d'investissement prévues en 2023, il se dégage un besoin de financement de l'ordre de 9,3 M€. Le recours à l'emprunt ne sera pas nécessaire en 2023.

En dépenses de fonctionnement :

Pour la partie « Exploitation », les dépenses (exploitation maintenance du réseau, aide à la commercialisation, infrastructures tierces - location de fourreaux...) hors dette sont estimées à hauteur de 2,6 M€ conformément au Plan d'affaires.

En recettes de fonctionnement :

Les recettes d'exploitation se distinguent en ressources récurrentes telles que les abonnements lien NRO/PM, la maintenance à la prise raccordée, les hébergements dans les NRO, et en ressources ponctuelles telles que le cofinancement lien NRO/PM, le cofinancement des prises, les raccordements CCF. Les Fournisseurs d'accès internet (FAI) Orange, FREE, IFT, SFR, Bouygues Telecom, SDFAST ont signé les contrats correspondants. Ces recettes sont liées au déploiement des prises, du mode de financement (cofinancement ou loyer) et des tarifs afférents. Pour 2023, elles sont évaluées à 6 M€, conformément au Plan d'affaires.

Par ailleurs, le projet AMEL, consistant à la complétude de déploiement fibre sur tout le département par Orange sur fonds propres, développé à partir de 2021, entraîne quelques impacts sur le SMO.

En effet, afin d'assurer une cohérence des déploiements entre la zone d'initiative publique et la zone d'investissement privé, il a été prévu de céder, à partir de 2022 en fonction du rythme de déploiement du réseau AMEL, les éléments du réseau PréBlom à Orange au coût de construction. Ainsi, le Comité syndical du SMO du 4 novembre 2021 a approuvé le contrat de cession PréBlom avec Orange.

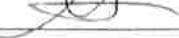
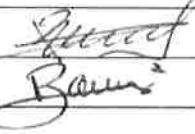
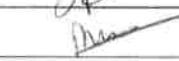
Par délibération du 20 mai 2022, le Comité syndical a approuvé la cession des biens relatifs au site de Moncoutant-sur-Sèvre (79MOC), le 17 juin 2022 la cession des biens relatifs aux sites de Airvault (79AIR) et Saint-Pardoux (79SPX), puis le 23 septembre 2022 ceux de Chail (79CAL), Châtillon-sur-Thouet (79PAC), Prailles - La Couarde (PRL), et ROM (79RO%). Conformément à la nomenclature M4, ces cessions seront imputées en recettes de fonctionnement. Ces cessions seront effectives budgétairement dès lors que les procès-verbaux de recette et les Dossiers des ouvrages exécutés (DOE) auront été fournis.

Le Compte administratif 2022 anticipé fait apparaître un résultat excédentaire en fonctionnement de l'ordre de 14,772 M€ qui sera repris au sein du budget annexe lors du vote du budget primitif 2023.



Comité syndical SMO " Deux-Sèvres Numérique " du 17 mars 2023
Feuille de présence

Communauté de Commune ou Agglo	Nom et Prénom	Statut	Présence O/N	EMARGEMENT	Observations
Airvaudais et du val du Thouet	FOUILLET Olivier	T	O		
Airvaudais et du val du Thouet	RICHARD Françoise	S			
Bocage Bressuirais	NOURISSON-ENOND Maryse	T	O		A le pouvoir de M Lagoguée
Bocage Bressuirais	PETRAUD Gilles	T	N		Donne son pouvoir à M Bureau
Bocage Bressuirais	LAGOGUEE Pascal	T	N		Donne pouvoir à Mme Nourisson Enond
Bocage Bressuirais	BUREAU Pierre	T	O		A le pouvoir de M Petraud
Bocage Bressuirais	POUSIN Claude	S			
Bocage Bressuirais	MARY François	S			
Bocage Bressuirais	ROUE Rodolphe	S			
Bocage Bressuirais	PIERRE Gérard	S			
Haut Val de Sèvre	COSSET Joël	T	O		
Haut Val de Sèvre	MACE Erwan	T			
Haut Val de Sèvre	JOLLIT Daniel	S			
Haut Val de Sèvre	BARATON Damien	S			
Mellois en Poitou	CACLIN Philippe	T			
Mellois en Poitou	GRIFFAULT Sylvain	T	N		Excusé
Mellois en Poitou	RAGOT Nicolas	T	N		Excusé
Mellois en Poitou	ROUXEL Patricia	S			
Mellois en Poitou	BINET Frédérique	S			
Mellois en Poitou	VALERY Nicolas	S			
Parthenay Gâtine	ALLARD Emmanuel	T	O		A le pouvoir de Mme ROBIN
Parthenay Gâtine	BARDET Jean-Luc	T	O		
Parthenay Gâtine	ROBIN Pascale	T	N		Donne son pouvoir à M Allard
Parthenay Gâtine	GUERINEAU Louis Marie	S			
Parthenay Gâtine	PASQUIER Thierry	S			
Parthenay Gâtine	PRIEUR Jean Michel	S			
Thouarsais	DESESVRES Pierre Emmanuel	T	N		Excusé
Thouarsais	BRUNET Martial	T	O		
Thouarsais	MORICEAU Roland	T	O		
Thouarsais	GUILLOT Christophe	S			
Thouarsais	AIGRON Lionel	S			
Thouarsais	GUINUT Hélène	S			
Val de Gâtine	ATTOU Yves	T	N		Donne son pouvoir à M Dumoulin

Val de Gâtine	DUMOULIN Guillaume	T	O		A le pouvoir de M Attou.
Val de Gâtine	BECHY Sandrine	S			
Val de Gâtine	SISSOKO Ousmane	S			
CAN - Communauté agglomération du niortais	GUYON François	T	O		
CAN - Communauté agglomération du niortais	CANTEAU Alain	S			
Conseil départemental 79	BAURUEL René	T	O		A le pouvoir de Mme Vinatier.
Conseil départemental 79	MISSIOUX M-Pierre	T	O		A le pouvoir de Mme Renaudin
Conseil départemental 79	GINGREAU François	T	N		Remplacé par Mme Gerbaud
Conseil départemental 79	MAROLLEAU Thierry	T	N		Excusé
Conseil départemental 79	DELAGARDE Kim	T	N		Remplacé par Mme Brillaud
Conseil départemental 79	RENAUDIN Sylvie	T	N		Donne pouvoir à Mme Missoux
Conseil départemental 79	POIRAUD Olivier	T			
Conseil départemental 79	BREMOND Philippe	T	O		
Conseil départemental 79	BARILLOT Dorick	T			
Conseil départemental 79	MAUFFREY Philippe	T			
Conseil départemental 79	DUPEYROU Romain	T			
Conseil départemental 79	VINATIER Nathalie	T	N		Donne pouvoir à M Bauruel.
Conseil départemental 79	GERBAUD Estelle	S	O		
Conseil départemental 79	BRILLAUD Chantal	S	O		
Conseil départemental 79	GAILLARD Didier	S			
Conseil départemental 79	PAULIC Claire	S			
Conseil départemental 79	VACHON Séverine	S			
Conseil départemental 79	NIETO Rose Marie	S			
Conseil départemental 79	PONCELET Katia	S			
Conseil départemental 79	JUIN Guillaume	S			
Conseil départemental 79	RENOUX Jean-François	S			
Conseil départemental 79	CHAUVEAU Philippe	S			
Conseil départemental 79	MAHIET LUCAS Esther	S			
Conseil départemental 79	GELEE Maryline	S			